

REGLEMENT D'ORGANISATION DES SAPEURS-POMPIERS D'ERGUËL



Les fonctions énumérées au masculin peuvent être attribuées à un homme ou à une femme.

L'assemblée des délégués du syndicat des sapeurs-pompiers d'Erguël, l'Ordonnance sur la protection contre le feu et les sapeurs-pompiers (OPFSP), les Instructions concernant les sapeurs-pompiers (ISP), les instructions pour tâches cantonales des sapeurs-pompiers (ITCSP) et les Devoirs des sapeurs-pompiers en cas de sinistre (DSPS), dans leur dernière version arrêtent :

I. Tâches des sapeurs-pompiers

Tâches

Article premier

¹ Les sapeurs-pompiers luttent contre le feu, les éléments naturels et autres événements dommageables au sens de l'article 13 LPFSP, notamment en cas d'accidents dus aux hydrocarbures, aux gaz ou aux produits chimiques survenus dans les communes formant le syndicat.

² Ils ne sont pas tenus d'accomplir des tâches plus étendues.

II. Généralités

Organes

Art. 2

Les organes compétents en matière de service des sapeurs-pompiers sont :

- les communes affiliées,
- l'assemblée des délégués,
- le conseil des sapeurs-pompiers,
- le personnel habilité à représenter le syndicat,
- les commissions dans la mesure où elles sont habilitées à prendre des décisions.

III. Obligation de servir

1. Durée du service, incorporation, nomination, équipement et exemption

Obligation de servir

Art. 3

¹Tous les hommes et toutes les femmes domiciliés dans les communes et dont l'âge est compris entre 21 et 49 ans sont astreints au service des sapeurs-pompiers au sens de l'art. 25 de la LPFSP.

² Si une personne désire accomplir du service actif après la limite d'âge, elle peut le faire seulement avec l'approbation du conseil des sapeurs-pompiers et cette prolongation est renouvelable tacitement d'année en année. Cette demande devra être adressée au conseil des sapeurs-pompiers au plus tard jusqu'au 30 juin de la dernière année de l'obligation de servir. En cas de refus du conseil des sapeurs-pompiers, la personne doit être avertie trois mois avant la fin de l'année qui marquerait la fin de son obligation de servir. Une fois la prolongation acceptée par le conseil des sapeurs-pompiers, le contrat peut être résilié par lettre reçue par l'autre partie au moins 3 mois à l'avance pour la fin de chaque année.

³ Les jeunes sapeurs-pompiers qui ont suivis la formation de l'assurance immobilière peuvent être incorporés dès l'âge de 18 ans

⁴ Le conseil des sapeurs-pompiers d'Erguël peut, afin de renforcer la section premiers secours, engager des sapeurs-pompiers incorporés dans une commune hors du syndicat et qui travail dans le secteur autorisé pour faire partie de la section premiers secours. Ceci en commun accord avec le commandant de la commune concernée.

Accomplissement du service des sapeurs-pompiers

Art. 4

¹ L'accomplissement du service des sapeurs-pompiers doit être accompli personnellement.

² Une suppléance est exclue.

Accomplissement du service des sapeurs-pompiers ou taxe d'exemption

Art. 5

¹ Nul ne peut prétendre à être incorporé dans les services des sapeurs-pompiers.

² Le conseil des sapeurs-pompiers décide si une personne astreinte à servir doit accomplir du service des sapeurs-pompiers ou si elle doit payer la taxe d'exemption.

³ Lors de cette décision, il y a lieu de tenir suffisamment compte des besoins des services des sapeurs-pompiers ainsi que de la

situation personnelle et professionnelle, de l'âge, du lieu de travail et du domicile de la personne astreinte de même que de son appartenance à d'autres services d'intervention.

Avis d'un médecin

Art. 6

S'il y a un doute quant à l'aptitude au service en raison d'infirmités physiques ou mentales, il conviendra de requérir l'avis d'un médecin.

Cours

Art. 7

¹ Les personnes astreintes au service peuvent être tenues de suivre des cours de perfectionnement et d'assumer une fonction de cadre.

² Elles devront participer aux cours et aux exercices organisés à cette fin et accomplir le service correspondant au grade ou à la fonction.

Cadres et spécialistes

Art. 8

¹ Les officiers, sous-officiers et spécialistes sont nommés pour une durée indéterminée par le conseil des sapeurs-pompiers.

² Ils gardent leur grade ou leur fonction jusqu'au moment où ils ne sont plus astreints à servir, où l'organe de nomination les libère, les licencie à leur demande, procède à une promotion ou à une mutation.

³ Les officiers, sous-officiers et spécialistes qui, avant que la période de l'obligation de servir n'arrive à son terme, ont été relevés de leur grade ou de leur fonction ou qui ont quitté le service pour des raisons majeures ne peuvent plus être appelés à accomplir du service des sapeurs-pompiers sans leur accord.

⁴ Les officiers de piquet de la section premiers secours sont nommés par le conseil des sapeurs-pompiers pour une durée indéterminée.

Équipement personnel

Art. 9

¹ L'équipement personnel ainsi que les insignes de grades et de fonctions de tout le personnel des sapeurs-pompiers doivent être conformes aux normes cantonales.

² Les personnes astreintes au service sont tenues de garder l'équipement touché en parfait état.

³ L'équipement personnel ne peut être utilisé qu'à des fins touchant au service.

Exemptions du service
obligatoire des sapeurs-
pompiers

Art. 10

Sont exemptés du service obligatoire des sapeurs-pompiers :

- a) les personnes qui exercent des fonctions officielles incompatibles avec l'accomplissement du service des sapeurs-pompiers actif, (selon annexe I)
- b) Sur demande, les bénéficiaires d'une rente d'invalidité,
- c) Les personnes seules qui vivent en ménage commun avec leurs enfants jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire de ces derniers ou qui assument seules la charge de personnes nécessitant des soins ou qui en portent la responsabilité première,
- d) la personne dont le conjoint ou la conjointe accomplit du service des sapeurs-pompiers. Si le conseil des sapeurs-pompiers ne peut pas recruter un nombre suffisant de personnes pour ce service, il peut astreindre au service des sapeurs-pompiers, pour une durée de cinq ans au plus, des conjoints qui en sont exemptés selon la présente disposition.
- e) Les personnes qui, par leurs activités professionnelles, ne sont pas compatibles avec le service actif, formulent par écrit au conseil des sapeurs-pompiers une demande d'exemption.
- f) Le conseil des sapeurs-pompiers peut exempter d'autres personnes du service actif et les exonérer du paiement de la taxe d'exemption.

Plan et dates des exercices

Art. 11

Le plan ainsi que les dates des exercices seront remis à toutes les personnes astreintes au service, au moins 30 jours avant le début des exercices et en outre publiés dans la feuille officielle d'avis.

Exercices obligatoires
et motifs d'excuses

Art. 12

¹ La fréquentation des exercices est obligatoire.

² Les excuses motivées doivent parvenir par écrit au commandant dans les 10 jours suivant l'exercice.

³ Sont considérés comme motifs d'excuses :

- a) la maladie ou l'accident,
- b) une maladie grave, un accident ou un décès dans la famille,
- c) la grossesse,

- d) le service militaire, les travaux d'intérêt public, la protection civile, des raisons professionnelles ou de vacances, l'exercice d'une fonction publique.

⁴ Chaque absence non justifiée sera punie selon l'article 24.

Utilisation de propriétés de tiers

Art. 13

¹ Les services des sapeurs-pompiers ont le droit d'utiliser pour leurs interventions ou exercices, des bâtiments, immeubles et véhicules privés, sous réserve d'une indemnisation par le syndicat.

² Les propriétaires concernés doivent au préalable avoir donné leur accord et les locataires avoir été avertis des exercices qui vont avoir lieu.

Commandant du service des sapeurs-pompiers

Art. 14

¹ Sur le lieu du sinistre, le commandement est exercé exclusivement par le commandant du service des sapeurs-pompiers, sous réserve d'une compétence de délégation du commandement.

² Les services des sapeurs-pompiers venus en renfort de l'extérieur ou la protection civile lui sont subordonnés; ceux-ci ne peuvent quitter le lieu du sinistre sans son autorisation.

Engagement du centre d'intervention

Art. 15

En cas de sinistres dus aux hydrocarbures, aux produits chimiques ou aux radiations, ou en cas d'accidents de la route, d'accidents sur des installations ferroviaires ou dans des tunnels, le chef du détachement du centre d'intervention spécial prend le commandement dès l'arrivée du détachement sur le lieu du sinistre.

IV. Financement

Taxe d'exemption

Art. 16

¹ Les personnes exemptées du service des sapeurs-pompiers, dont l'âge est compris entre 21 et 49 ans, paient une taxe d'exemption.

² La taxe d'exemption équivaut à un pourcentage qui ne peut excéder 10% du montant de l'impôt cantonal. Ce pourcentage et le montant maximum sont fixés par l'assemblée des délégués sur proposition du conseil des sapeurs-pompiers. Elle sera payée en même temps que les impôts ordinaires.

³ La taxe d'exemption est encaissée par la commune de domicile de la personne astreinte. Elle est rétrocédée en totalité au syndicat. Les éventuelles rétrocessions de taxes opérées par la commune ou

les éliminations de taxes pour les années antérieures sont retenues sur l'exercice courant.

⁴ La taxe d'exemption ne doit pas excéder le montant maximum fixé par le Conseil exécutif.

⁵ Le couple qui vit non séparé de corps et dont les conjoints, quoique tous deux astreints au service des sapeurs-pompiers, n'accomplissent pas de service, paient une taxe d'exemption commune; le montant de la taxe est calculé à partir du revenu commun et de la fortune commune imposables.

⁶ Si l'un des conjoints est incorporé au service des sapeurs-pompiers, le couple marié, vivant non séparé, est exempté de taxe.

⁷ Si l'un des conjoints est licencié ou exempté du service des sapeurs-pompiers, le couple paie la moitié d'une taxe d'exemption calculée sur le revenu commun et la fortune commune imposable.

Exonération du paiement de la taxe

Art. 17

Sont exonérés du paiement de la taxe d'exemption les personnes exemptées, conformément à l'article 10.

Emoluments

Art. 18

Le syndicat perçoit des émoluments pour la mise à contribution des sapeurs-pompiers conformément à l'annexe III, notamment dans les cas suivants:

- a) auprès des personnes qui ont recours à des prestations des sapeurs-pompiers n'entrant pas dans les attributions usuelles de ceux-ci, selon l'article 14, 2^e alinéa LPFSP,
- b) auprès des propriétaires de constructions et d'installations à hauts risques, si l'assistance par des sapeurs-pompiers occasionne des frais particuliers,
- c) auprès des détenteurs d'installations d'alarme ayant provoqué à plusieurs reprises de fausses alarmes.

Frais d'intervention

Art. 19

¹ Le syndicat peut exiger le remboursement total ou partiel des frais d'intervention de la part du responsable, si l'événement peut lui être imputé.

² En cas d'intervention spéciale au sens de l'article 17 LPFSP et notamment lors d'interventions dans le cadre d'accidents de la circulation de tout genre, le responsable peut être tenu de rembourser totalement ou partiellement les frais d'intervention, même si aucune faute de sa part ne peut être prouvée. L'organe

compétent règle les tarifs dans l'annexe II du règlement d'organisation des sapeurs-pompiers d'Erguël.

³ Les dispositions régissant la responsabilité civile (art. 41 et ss CO) sont applicables par analogie.

⁴ Les frais d'interventions sont facturés sur la base d'un tarif qui peut être indexé chaque année au 1^{er} janvier à l'indice national des prix à la consommation, sur la base de l'indice du mois novembre précédant l'indexation.

Frais d'assistance à des communes voisines

Art. 20

Si les sapeurs-pompiers prêtent assistance à des communes hors du syndicat, ils peuvent réclamer à celles-ci une indemnité adéquate calculée selon les directives cantonales.

V. Compétences

Communes affiliées

Art. 21

Les compétences des communes affiliées sont définies à l'article 8 du règlement d'organisation du syndicat des sapeurs-pompiers d'Erguël.

Assemblée des délégués

Art. 22

Les compétences de l'assemblée des délégués sont définies aux articles 15 à 20 du règlement d'organisation du syndicat des sapeurs-pompiers d'Erguël.

Conseil des sapeurs-pompiers

Art. 23

Les compétences du conseil des sapeurs-pompiers sont définies aux articles 22 et 23 du règlement d'organisation du syndicat des sapeurs-pompiers d'Erguël.

VI. Peines et dispositions finales

Peines

Art. 24

¹ Les infractions aux dispositions du règlement d'organisation des sapeurs-pompiers d'Erguël ou à ses dispositions d'exécution seront punies par des amendes de Fr. 20.-- à Fr. 1000.--. La poursuite pénale incombe à l'assemblée des délégués, conformément aux prescriptions de la loi sur les communes.

² Les amendes dues aux absences non justifiées lors des exercices ou des sinistres sont fixées dans l'annexe II du règlement d'organisation des sapeurs-pompier d'Erguël.

³ Le produit des amendes perçues est affecté aux besoins des sapeurs-pompier.

⁴ Une condamnation au sens des articles 47 à 49 LPFSP est réservée.

Autorité de recours

Art. 25

L'assemblée des délégués est autorité de recours contre les décisions rendues par le conseil des sapeurs-pompier en application du présent règlement.

Au surplus, la procédure est régie par les dispositions de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.

Abrogation d'un acte législatif

Art. 26

Les règlements ainsi que les dispositions antérieures des sapeurs-pompier des communes affiliées sont abrogés.

Organigramme

Art. 27

L'organigramme du conseil des sapeurs-pompier d'Erguël ainsi que celui des responsables de fonction sont annexés au présent règlement. Ils n'en font cependant pas partie intégrante et sont uniquement présents à titre indicatif.

Entrée en vigueur

Art. 28

Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2015, après approbation de l'instance cantonale compétente.

Les modifications apportées à la version 4 du règlement d'organisation des sapeurs-pompier d'Erguël à l'inclusion des annexes I à XLI ont été approuvées le 19 novembre 2014 par l'assemblée des délégués du syndicat des sapeurs-pompier d'Erguël.

Annexe I au Règlement d'organisation des sapeurs-pompiers d'Erguël

Complément aux articles 10 et 17

- les maires,
- les conseillers municipaux,
- Les employés de la police cantonale
- le personnel assumant la sécurité à l'hôpital du Jura Bernois à Saint-Imier ainsi qu'aux homes sur le territoire du syndicat, selon listes fournies par les directions de ces établissements
- Le personnel du service de sauvetage de l'hôpital du Jura Bernois

Annexe II au Règlement d'organisation des sapeurs-pompiers d'Erguël

Soldes, indemnités et taxes de remplacements

Soldes

Art. 1

¹ Chaque exercice est soldé comme suit :

Section (2.5 heures)	37.5.-
Premiers secours (3 heures)	45.-
Demi jour (4 heures)	60.-
Jour entier (8 heures)	120.- repas compris
Protection respiratoire en soirée	15.- / heure
Roulement des véhicules	15.- / heure

Les interventions sont soldées comme suit :

² Interventions standards 35.- / heure

^{2.1} Hydrocarbure 45.- / heure

^{2.2} Secours routiers 45.- / heure

Lors de chaque intervention, la personne qui l'a dirigée touche un montant de : 50.-

NB : le nom sur le rapport d'intervention fait foi.

Pour les interventions de moins d'une heure, la solde sera identique à une heure d'intervention.

Indemnités

Art. 2

Tous les travaux sont rémunérés à raison de 28.- de l'heure selon les conditions suivantes :

¹ Les travaux doivent être ordonnés par le conseil des sapeurs-pompiers sous réserve d'une délégation aux responsables de secteur.

² Le décompte officiel des heures doit être rempli par chaque personne effectuant un travail pour le syndicat. Ce décompte doit être transmis chaque mois au commandant pour contrôle.

³ Le commandant et son remplaçant accompagnés d'un membre du conseil selon un tournus contrôleront ces décomptes mensuellement et informeront les personnes d'une éventuelle erreur.

⁴ En cas de non transmission du décompte officiel des heures jusqu'au 10 du mois suivant, aucun paiement ne pourra être réclamé par les incorporés.

⁵ Le montant total des travaux rémunérés à raison de 28.- de l'heure ne pourra pas dépasser la somme prévue au budget pour ce poste. Cependant, si lors d'une année exceptionnelle une

rallonge devait être nécessaire, une demande dûment motivée devra être acceptée par l'assemblée des délégués au plus tard 90 jours avant la fin de l'exercice.

⁶ Indemnités pour une séance quelconque (min 1h)	30.-
⁷ Indemnités pour une séance du conseil SP (min 2h)	50.-
⁸ Indemnités pour une séance du team de l'instruction (min 2h)	50.-

Les séances qui n'ont pas atteint la durée minimum sont rémunérées au tarif horaire.

⁹ Indemnité pour cours de formation	
- le tarif exercice s'applique.	15.- / heure 60.- / demi-jour 120.- /jour (max)
- en vacation	25.- / heure 100.- / demi-jour 200.- /jour (max)
- en situation de perte de gain	30.- / heure 120.- / demi-jour 240.- /jour (max)

¹⁰ Pour les autres situations, le tarif des exercices est applicable.

¹¹ Indemnité pour service de piquet		
Piquet de jour	1.80 / heure	115.20 / semaine
Piquet de nuit	1.80 / heure	79.20 / semaine
Piquet de week-end	2.20 / heure	132.- / week-end

NB : les sapeurs-pompiers d'une commune hors syndicat, incorporés dans la section premiers secours, seront soldés au prorata du nombre d'heures de piquet effectuées.

En aucun cas, les remplacements entre sapeurs-pompiers ne donneront lieu à un décompte payé selon le nombre d'heure effectué.

¹² Forfait pour préparation d'exercice (par thème)	25.-
---	------

¹³ Service de nuit, dès la deuxième heure :
Une indemnité forfaitaire supplémentaire de Fr. 7.- est versée pour les interventions qui ont lieu entre 22h et 6h00. (Excepté tâches cantonales).

¹⁴ Service du samedi - dimanche et jours fériés, dès la deuxième heure :
Une indemnité forfaitaire supplémentaire de Fr. 7.- est versée pour les interventions qui ont lieu du vendredi ou veille d'un jour férié dès 22h au lundi ou lendemain d'un jour férié à 6h00. (Excepté tâches cantonales).

NB : les indemnités des points 14 et 15 ne peuvent être cumulées.

¹⁵ Indemnités de repas :

Dîner 20.-

L'indemnité de dîner est versée si l'intervention a lieu avant 12h et si elle se termine après 12h30

NB : Si, lors d'une intervention d'une certaine importance, la subsistance est organisée par la direction de l'intervention, le droit à l'indemnité de repas tombe.

Les interventions de 30 minutes et moins, de même que les fausses alarmes ne donnent pas droit à l'indemnité de repas.

Amendes

Art. 3

Taxes de remplacements pour absence(s) non excusée(s) / injustifiée(s) aux exercices et interventions.

1 ^{ère} absence	50.-
2 ^{ème} absence	100.-
3 ^{ème} absence	150.-
4 ^{ème} absence	200.-
Etc...	

Indemnités de fonction

Art. 4

Commandant	500.-
Vice-commandant	500.-
Chefs de section	300.-
Officiers de piquet	300.-
Fourrier	300.-
Chef matériel	200.-
Resp. plans d'intervention et centrale	200.-
Responsable protection respiratoire	200.-
Responsable instruction	200.-
Responsable véhicules	100.-
Responsable alarme et transmissions	100.-
Responsable site Internet	100.-
Responsable jeunes SP	100.-
Responsable police route	100.-
Responsable formation permis	100.-
Responsable des clés	100.-
Responsable recrutement	100.-
Remplaçants chefs section	100.-
Secrétaire	100.-

NB : ces indemnités de fonction comprennent tous les déplacements au hangar durant l'année ainsi que les téléphones et frais divers.

Annexe III au Règlement d'organisation des sapeurs-pompiers d'Erguël

Facturation pour intervention

Le corps des sapeurs-pompiers d'Erguël a la possibilité de facturer certaines interventions. Le tableau ci-dessous montre les interventions où une facturation est faite

Genre d'intervention		Facturation	Aucune facturation
Incendie	Intervention véritable		X
	Service de piquet		X
	Fausse alarme	X (Selon article 9 annexe IV)	
	Travaux déblaiement	X	
Sauvetage routier	Désincarcération	X	
	Sauvetage de personnes	X	
Accident	Sauvetage de véhicule	X	
	Sauvetage de biens	X	
	Sauvetage de personnes		X
	Sauvetage d'animaux		X
Assistance technique (exemple : remplissage de piscine, travaux d'appui pour forces motrices ou autres entreprises, nettoyage après orages, déblaiement, etc..)		X	
Hydrocarbure	Intervention autonome	X	
	Intervention avec CR	X	
Éléments naturels	Intervention véritable		X
	Pompage de cave		X
	Travaux de déblaiement	X	
Dompage causé par l'eau		X	
Animaux / insectes	Sauvetage d'animaux		X
	Élimination d'insectes	X	
	Élimination d'insectes à l'extérieur des habitations	X	
	Élimination d'insectes à l'intérieur des habitations *		X
Service rendu à des tiers (exemple : service de circulation lors de manifestation, service de piquet incendie lors de manifestations, etc..)		X (Si organisateur est externe aux communes affiliées)	X (aucune facturation pour communes et sociétés locales, à l'exception des frais de personnel, si nécessaire)
Intervention en tous genres à l'extérieur du secteur de responsabilité des sapeurs-pompiers d'Erguël		X	

* Si le nid d'insectes n'est pas accessible sans démontage, ce travail sera transmis à un professionnel de destruction de nid d'insectes.

Annexe IV au Règlement d'organisation des sapeurs-pompiers d'Erguël

Emoluments pour intervention

1. Frais généraux 40% du total des frais de personnel (voir ci-après) si l'intervention génère une facturation de la part d'un ou plusieurs employeurs des intervenants.

15% du total des frais de personnel (voir ci-après) si aucune facture de la part des employeurs n'est adressée au syndicat

2. Indemnité kilométrique 2.- du kilomètre (par véhicule \leq 3.5T)
3.- du kilomètre (par véhicule $>$ 3.5T)

3. Personnel

Emoluments pour chaque membre du personnel en rapport avec l'intervention

60.- / heure

- Majoration de 50% pour les heures de travail entre 22h et 06h00
- Majoration de 50% pour les interventions qui ont lieu du vendredi ou veille de fête à 22h, au lundi ou lendemain d'un jour de fête à 06h00

NB : Ces deux majorations ne peuvent être cumulées.

Indemnités de repas (dîner) 20.-

Emolument sapeur pour tâches cantonales Selon tarifs sur les frais en rapport avec ITCSP (Tâches cantonales des sapeurs-pompiers)

Emoluments pour aide intercommunale Si pas d'autres conventions, selon tarification de l'ISP (instruction sur les sapeurs-pompiers AIB)

Véhicules et engins Selon tarification de l'ISP (instruction sur les sapeurs-pompiers AIB)

4. Emoluments pour assistance ambulance

Forfait pour aide au portage 250.-

Engagement d'engins de sauvetage 300.- / heure
2.- du kilomètre (par véhicule \leq 3.5T)
3.- du kilomètre (par véhicule $>$ 3.5T)

5. Emoluments pour destruction de nid d'insectes

Sans engins, uniquement produits et max. 2 hommes 60.- (forfait)

Avec engins, produits et max. 4 hommes 120.- (forfait)

6. Emoluments pour prestations particulières (services avec échelles, travaux de régie, etc...)

- Pour tous les hommes 60.- / heure

NB : Véhicules, pertes de gain éventuelles en sus

7. Service de sécurité feu (salle de spectacle, manifestations, etc...)

- Pour tous les hommes 100.- / heure
- Pour tous les hommes de 22h00 à 6h00 125.- / heure

NB : Pour les sociétés sur le territoire du CSP Erguël, seuls les frais de personnel sont facturés. C'est le conseil des sapeurs-pompiers d'Erguël qui décide si la facture est adressée ou non.

8. Service de circulation (déviations, parcage, manifestations, etc...)

- Pour tous les hommes 60.- / heure
(éventuellement frais de repas en sus)

NB : Pour les sociétés sur le territoire du CSP Erguël, seuls les frais de personnel sont facturés. C'est le conseil des sapeurs-pompiers d'Erguël qui décide si la facture est adressée ou non.

9. Fausse alarme

Par année civile

- La première est gratuite
- Pour la deuxième fausse alarme 330.-
- Pour la troisième fausse alarme 410.-
- Pour les suivantes 750.-

Pour les entreprises qui libèrent leurs employé(e)s en journée au profit du corps des sapeurs-pompiers d'Erguël

Par année civile

- Les deux premières sont gratuites
- Pour les suivantes 250.-

La notion de fausse alarme, pour la facturation, s'entend aussitôt que les hommes de piquet sont au hangar du CSP Erguël ou en déplacement vers le lieu du sinistre. Un rapport d'intervention doit alors être établi.

10. Remise en état du matériel

10.1 Tuyaux

- Réparation de tuyaux, ligatures, etc... (par avarie) 6.-
- Nettoyage par les soins du personnel du CSP Erguël 1.- / mètre
- Nettoyage par les soins du personnel d'un autre CSP 0.6.- / mètre

NB : le personnel d'un autre CSP devra suivre une instruction donnée par le personnel du CSP Erguël sur la station de lavage.

10.2 Matériel divers
Salaire horaire 60.- / heure
(éventuellement frais de matériel en sus)

11. Utilisation de la piste d'entraînement PR et du container feu

Selon directives interne « Possibilités pour l'entraînement de la protection respiratoire à St-Imier ».

12. Utilisation du compresseur à air respirable

Remplissage de bouteilles d'air comprimé 10.- / bouteille

Autres prestations de services allant au-delà de l'Art. 13 de la LPFSP

Facturation selon frais effectifs concernant personnel, véhicules, engins et matériel

Annexe V au Règlement d'organisation des sapeurs-pompiers d'Erguël

Règlement concernant le financement spécial relatif à l'acquisition de matériel et équipements du service des sapeurs-pompiers d'Erguël

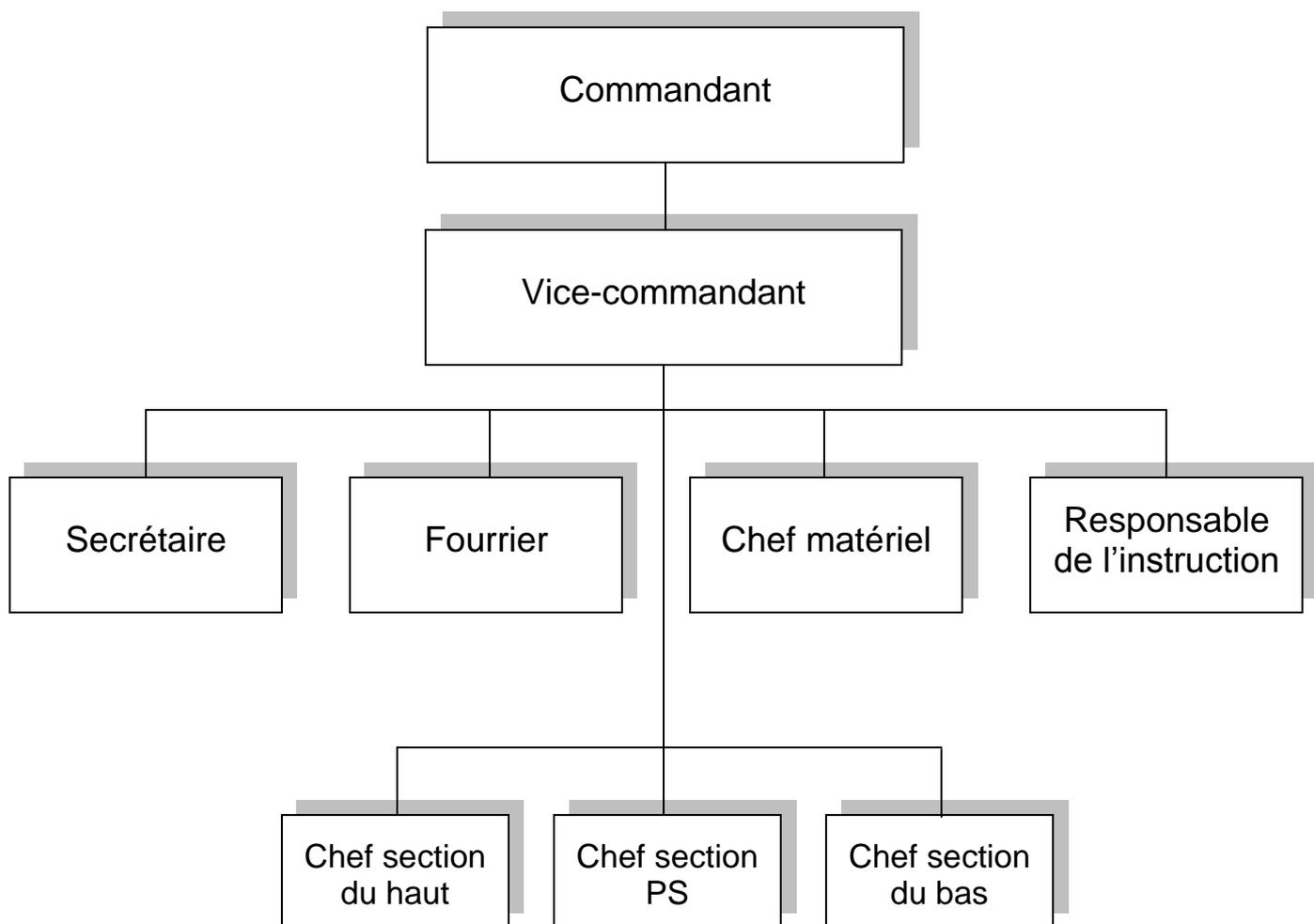
- But **Art. 1**
- ¹ Le financement spécial a pour but la constitution et la gestion d'un fonds nécessaire au financement de matériel et d'équipements.
 - ² En règle générale, les moyens du financement spécial sont utilisés pour des dépenses uniques non couvertes par les crédits issus du budget.
- Alimentation du fonds **Art. 2**
- Il sera alimenté chaque année d'un montant représentant le tiers des subventions de l'AIB.
- Publication **Art. 3**
- Le montant en réserve du fond spécial doit être clairement mentionné dans les comptes annuels

Annexe VI au Règlement d'organisation des sapeurs-pompiers d'Erguël

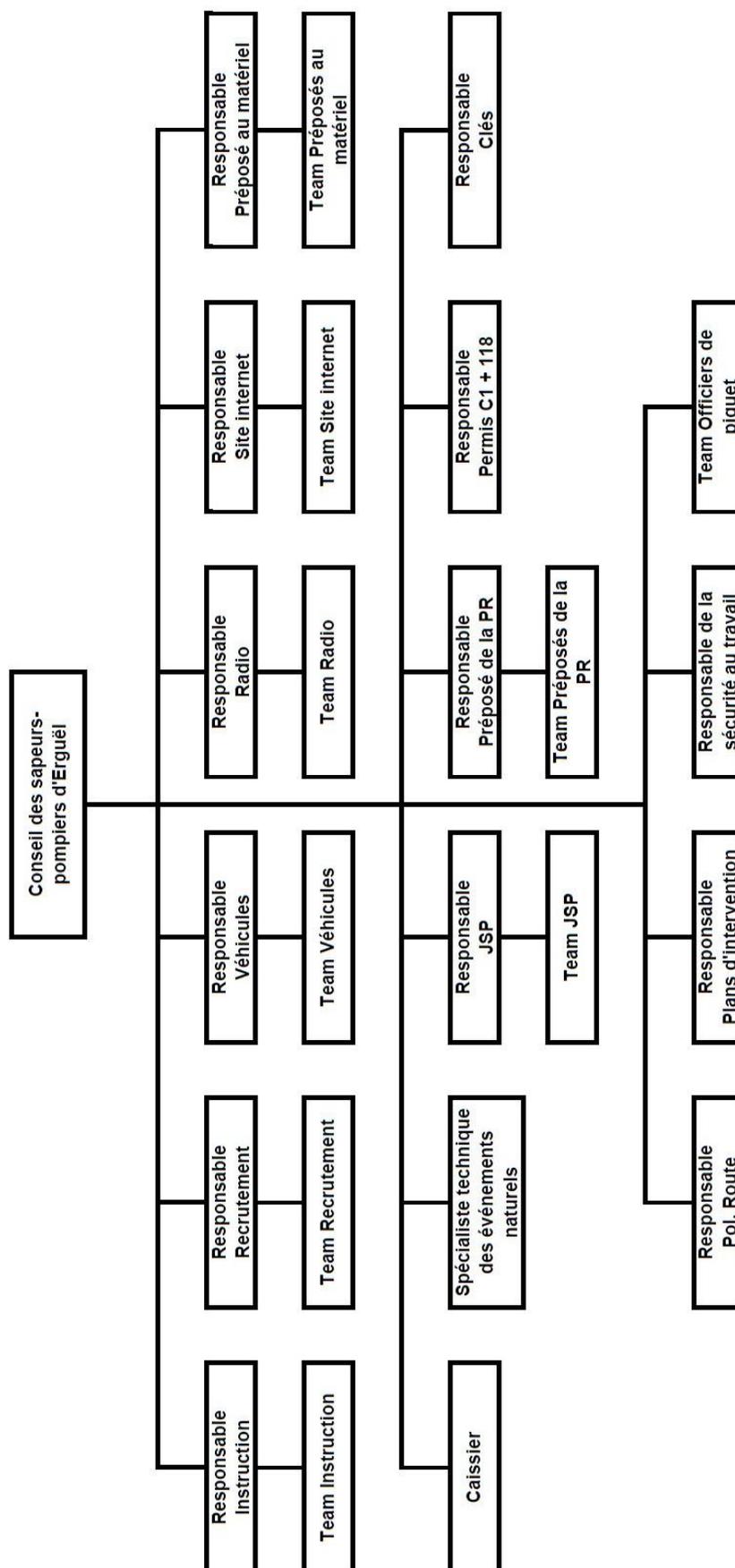
Règlement concernant le financement spécial relatif à l'exploitation d'un container d'entraînement au feu des sapeurs-pompiers d'Erguël

But	Art. 1 Le financement spécial a pour but la constitution et la gestion d'un fonds nécessaire à l'exploitation, l'entretien et l'acquisition d'un container d'entraînement au feu.
Alimentation du fonds	Art. 2 Il sera alimenté chaque année par les excédents de revenus, générés par l'exploitation de l'installation.
Publication	Art. 3 Le montant en réserve du fond spécial doit être clairement mentionné dans les comptes annuels

Annexe VII au Règlement d'organisation des sapeurs-pompiers d'Erguël
Organigramme du conseil des sapeurs-pompiers d'Erguël



Annexe VIII au Règlement d'organisation des sapeurs-pompiers d'Erguël Organigramme des responsables de fonction



Annexe IX au Règlement d'organisation des sapeurs-pompiers d'Erguël Cahier des charges du commandant(e)

Subordination : AIB, assemblée des délégués, team d'arrondissement, préfet

Mission générale.

Responsable de la bonne marche du syndicat. Est le représentant du syndicat auprès des autorités, institutions et autres tiers. Peut être chargé de mission lors de manifestations particulières (cours, rapports,...) organisés sur le territoire du syndicat, par le conseil ou l'inspectorat. Le commandant fait partie intégrante du conseil et le préside. Peut faire partie d'une ou plusieurs commissions du syndicat

Assurer la collaboration entre les autres responsables du syndicat (séances des responsables).
Organiser le contrôle des heures fournies par les membres du syndicat

Missions particulières au poste.

Collabore étroitement avec le sous - commandant (suivis des dossiers, affaires en cours, information réciproque). Information régulière aux communes et aux chefs de section.

Assure le suivi du courrier, boîte postale 246. Est le responsable financier du syndicat, collabore avec le caissier et suit et respecte le budget. Fait convoquer les assemblées des délégués et du conseil. Etablis et préside les rapports de début et fin d'année. Assure un rythme de conduite tout au long de l'année. Organise et préside les séances des responsables.

S'assure que toutes les fonctions soient correctement assignées, remplace ou fait remplacer les fonctions manquantes.

Responsable de l'information générale et régulière au sein du CSP

Formation requise.

Selon les directives fédérales, cantonales et « Formation 2000 des sapeurs-pompiers » :

- Cours de base
- Cours de conduite d'intervention 2
- Cours administratif
- Plusieurs cours de spécialistes (PR, machiniste, échelles etc.)
- Formation d'instructeur fédéral vivement recommandée

Grade.

Une fois la formation requise accomplie, le grade et les gallons de major seront attribués.

Rétribution.

Le tarif horaire et l'indemnisation de fonction sont appliqués afin de rétribuer cette fonction. Le taux horaire est fixé dans l'« Annexe II du règlement des sapeurs-pompiers d'Erguël ». Il est demandé à la personne nommée à cette fonction de noter ses heures sur le formulaire officiel pour des raisons de contrôle.

Annexe X au Règlement d'organisation des sapeurs-pompiers d'Erguël

Cahier des charges du vice commandant(e)

Subordination : AIB, assemblée des délégués, team d'arrondissement, préfet, commandant

Mission générale.

Seconder le commandant dans toutes ses missions.

Peut être chargé de mission lors de manifestations particulières (cours, rapports,...) organisés sur le territoire du syndicat, par le conseil ou l'inspectorat. Le sous - commandant fait partie intégrante du conseil. Peut faire partie d'une ou plusieurs commissions du syndicat

Collaborer activement avec les autres responsables du syndicat

Missions particulières au poste.

Est à même de remplacer le commandant dans toutes ses fonctions. Collabore étroitement avec le commandant (suivis des dossiers, affaires en cours, information réciproque)

Informe le commandant de toutes les mesures prises en son absence.

Participe aux séances des responsables.

Seconde le commandant pour le contrôle des exercices dans les sections durant l'année.

Formation requise.

Selon les directives fédérales, cantonales et « Formation 2000 des sapeurs-pompiers » :

- Cours de base
- Cours de conduite d'intervention 2
- Cours administratif
- Plusieurs cours de spécialistes (PR, machiniste, échelles etc.)
- Formation d'instructeur fédéral vivement recommandée

Grade.

Une fois la formation requise accomplie, le grade et les gallons de capitaine seront attribués.

Rétribution.

Le tarif horaire et l'indemnisation de fonction sont appliqués afin de rétribuer cette fonction. Le taux horaire est fixé dans l'« Annexe II du règlement des sapeurs-pompiers d'Erguël ». Il est demandé à la personne nommée à cette fonction de noter ses heures sur le formulaire officiel pour des raisons de contrôle.

Annexe XI au Règlement d'organisation des sapeurs-pompiers d'Erguël

Cahier des charges du caissier

Subordination : OACOT, assemblée des délégués, commandant

Mission générale.

Gestion de la comptabilité générale du syndicat

Peut être chargé de mission lors de manifestations particulières (cours, rapports,...) organisés sur le territoire du syndicat, par le conseil ou l'inspectorat.

Missions particulières au poste.

Tient à jour la comptabilité du syndicat selon les normes en vigueur.

Assurer le service de caisse du syndicat.

Contrôler et percevoir les créances.

Facturation des prestations du syndicat selon les normes de l'AIB

Versement des soldes selon décompte du fourrier.

Collaborer au contrôle des décomptes des heures fournies par les membres du Syndicat

Administrer le patrimoine financier du syndicat, tenir à jour la planification financière.

Elaboration du budget et de la planification financière à long terme.

Contrôler le respect du budget tout au long de l'année.

Formation requise.

Le caissier peut être externe au syndicat. De ce fait, aucune formation spécifique au domaine sapeur-pompier n'est demandée :

- Formation comptable
- Connaissances du programme de gestion comptable informatique des communes

Grade.

Aucun grade n'est attribué pour cette fonction.

Rétribution.

Le tarif horaire est appliqué afin de rétribuer cette fonction. Le taux horaire est fixé dans l'« Annexe II du règlement des sapeurs-pompiers d'Erguël ». Il est demandé à la personne nommée à cette fonction de noter ses heures sur le formulaire officiel pour des raisons de contrôle.

Mandat externe.

Si personnes ne peut assurer ce poste, le syndicat à la possibilité de mandater une commune ou une fiduciaire afin de tenir sa comptabilité. La rétribution financière supplémentaire sera négociée et approuvée par l'assemblée des délégués.

Annexe XII au Règlement d'organisation des sapeurs-pompiers d'Erguël

Cahier des charges du secrétaire

Subordination : assemblée des délégués, commandant

Mission générale.

Gérer la correspondance, les convocations, publications, procès-verbaux de toutes les réunions officielles du syndicat. (Assemblée des délégués, Conseil, commissions spéciales)

Peut être chargé de mission lors de manifestations particulières (cours, rapports,...) organisés sur le territoire du syndicat, par le conseil ou l'inspectorat.

Le secrétaire fait partie intégrante du conseil

Peut faire partie d'une ou plusieurs commissions du syndicat

Missions particulières au poste.

Gérer la correspondance du syndicat, la transmettre aux intéressés.

Convoquer et préparer les assemblées des délégués, du conseil et des commissions spéciales en collaboration avec le commandant

Etablir les procès-verbaux des assemblées précitées dans les 2 semaines suivant les séances.

Formation requise.

Le secrétaire peut être externe au syndicat. De ce fait, aucune formation spécifique au domaine sapeur-pompier n'est demandée :

- Formation commerciale
- Connaissances informatiques

Grade.

Aucun grade n'est attribué pour cette fonction.

Rétribution.

Le tarif horaire et l'indemnisation de fonction sont appliqués afin de rétribuer cette fonction. Le taux horaire est fixé dans l'« Annexe II du règlement des sapeurs-pompiers d'Erguël ». Il est demandé à la personne nommée à cette fonction de noter ses heures sur le formulaire officiel pour des raisons de contrôle.

Annexe XIII au Règlement d'organisation des sapeurs-pompiers d'Erguël Cahier des charges du Fourrier

Subordination : assemblée des délégués, commandant

Mission générale.

Gérer les données personnelles de tous les incorporés.

Transmettre le calendrier ainsi que le programme détaillé des exercices à l'inspecteur des sapeurs-pompiers.

Peut être chargé de mission lors de manifestations particulières (cours, rapports,...) organisés sur le territoire du syndicat, par le conseil ou l'inspectorat.

Le fourrier fait partie intégrante du conseil

Peut faire partie d'une ou plusieurs commissions du syndicat

Collaborer activement avec les autres responsables du syndicat

Missions particulières au poste.

Inscriptions aux différents cours y compris lettres aux employeurs.

Convoque les sapeurs aux différents exercices.

Transmission des effectifs, formations, mutations etc. aux chefs de sections.

Est responsable des examens médicaux des porteurs et des chauffeurs (contrôles. rappels etc.)

Mise à jour et tenue du plan de formation des incorporés.

Transmet les informations à l'inspecteur selon échéancier

Formation requise.

Le fourrier peut être externe au syndicat. De ce fait, aucune formation spécifique au domaine sapeur-pompier n'est demandée :

- Formation commerciale
- Connaissances informatiques

Grade.

Aucun grade n'est attribué pour cette fonction.

Rétribution.

Le tarif horaire et l'indemnisation de fonction sont appliqués afin de rétribuer cette fonction. Le taux horaire est fixé dans l'« Annexe II du règlement des sapeurs-pompiers d'Erguël ». Il est demandé à la personne nommée à cette fonction de noter ses heures sur le formulaire officiel pour des raisons de contrôle.

Annexe XIV au Règlement d'organisation des sapeurs-pompiers d'Erguël

Cahier des charges du chef du matériel

Subordination : assemblée des délégués, commandant

Mission générale.

Garantir à la disponibilité du matériel pour les interventions à tout moment. Le chef matériel est responsable de la conservation, de la maintenance, de l'entretien, de la réparation ainsi que de l'état de préparation à l'engagement du matériel du syndicat

Assister le commandant et le conseil pour les travaux relatifs au matériel (entretien, choix, déplacement), ceci pour la bonne marche du syndicat. Le responsable matériel fait partie intégrante du conseil. Il pourra être chargé de mission lors de manifestations particulières (cours, rapports,...) organisés sur le territoire du syndicat, par le conseil ou l'inspectorat. Il collabore avec tous les responsables du syndicat.

Missions particulières au poste.

Etablir et mettre à jours les inventaires du matériel du syndicat y compris les inventaires des véhicules. Contrôler, réparer ou faire réparer si nécessaire le matériel dont il est responsable. Respecte le budget dans la limite de ses compétences. Participe aux séances des responsables. Effectuer de manière autonome les contrôles périodiques sur le matériel sous sa responsabilité. Est responsable du stock de matériel du syndicat. Equiper, déséquiper et contrôler l'équipement personnel des incorporés du syndicat. Se tiens au courant des mises à jours, évolutions, nouveautés etc. du matériel. Proposer le remplacement, l'achat et les réparations de matériel pour l'élaboration du prochain budget. Après un exercice ou une intervention, collabore avec l'officier de piquet ou le CI local pour la remise en état du matériel (nettoyage et inventaire). Effectuer le contrôle périodique des échelles selon les normes en vigueur. Coordonner les contrôles annuels devant être fait par les fabricants (extincteurs, outils de désincarcération, coussins de levage, moto pompes, rollglis...). Forme son remplaçant et collabore étroitement avec lui. Peut engager des personnes supplémentaires avec l'approbation du commandant pour mener à bien ses missions.

Effectue le contrôle trimestriel ainsi que le service d'hiver des MP.

Formation requise.

Selon les directives fédérales, cantonales et « Formation 2000 des sapeurs-pompiers » :

- Cours de base
- Cours de responsable du matériel

Grade.

Il n'y a pas de grade attribué à cette fonction, le préposé garde le grade qui lui a été assigné selon sa formation par le conseil du syndicat

Rétribution.

Le tarif horaire et l'indemnisation de fonction sont appliqués afin de rétribuer cette fonction. Le taux horaire est fixé dans l'« Annexe II du règlement des sapeurs-pompiers d'Erguël ». Il est demandé à la personne nommée à cette fonction de noter ses heures sur le formulaire officiel pour des raisons de contrôle.

Annexe XV au Règlement d'organisation des sapeurs-pompiers d'Erguël

Cahier des charges du remplaçant du chef du matériel

Subordination : Conseil des sapeurs-pompiers, commandant, chef matériel

Mission générale.

Seconder le chef matériel dans toutes ses missions.

Garantir à la disponibilité du matériel pour les interventions à tout moment.

Peut être chargé de mission lors de manifestations particulières (cours, rapports,...) organisés sur le territoire du syndicat, par le conseil ou l'inspectorat.

Peut faire partie d'une ou plusieurs commissions du syndicat

Collaborer activement avec les autres responsables du syndicat

Missions particulières au poste.

Est à même à remplacer le chef matériel dans toutes ses fonctions.

Collabore étroitement avec le chef matériel. Rester informé des évolutions, de l'emplacement et des dispositions du matériel. Seconder ou remplacer le chef matériel lors des rétablissements, contrôles et entretiens du matériel. Informe le chef matériel de toutes les mesures prises concernant le matériel. Après un exercice ou une intervention, collabore avec l'officier de piquet ou le CI local pour la remise en état du matériel (nettoyage et inventaire).

Formation requise.

Selon les directives fédérales, cantonales et « Formation 2000 des sapeurs-pompiers » :

- Cours de base
- Cours de responsable du matériel

Grade.

Il n'y a pas de grade attribué à cette fonction, le préposé garde le grade qui lui a été assigné selon sa formation par le conseil du syndicat

Rétribution.

Le tarif horaire est appliqué afin de rétribuer cette fonction. Le taux horaire est fixé dans l'« Annexe II du règlement des sapeurs-pompiers d'Erguël ». Il est demandé à la personne nommée à cette fonction de noter ses heures sur le formulaire officiel pour des raisons de contrôle.

Annexe XVI au Règlement d'organisation des sapeurs-pompiers d'Erguël **Cahier des charges du chef de section du bas et du haut**

Subordination : assemblée des délégués, commandant

Mission générale.

Est le représentant local du syndicat auprès des politiques et de la population.

Le chef de section fait partie intégrante du conseil.

Est responsable de la sécurité et de la discipline lors des exercices organisés dans son secteur.

Peut être chargé de mission lors de manifestations particulières (cours, rapports,...) organisés sur le territoire du syndicat, par le conseil ou l'inspectorat.

Peut faire partie d'une ou plusieurs commissions du syndicat

Collaborer activement avec les autres chefs de sections et responsables du syndicat.

Missions particulières au poste.

Diriger l'appel, le contre-appel lors des exercices et transmet les effectifs au fourrier.

Recevoir et rapporter les problèmes de personnel au commandant

Informer le syndicat des particularités et problèmes locaux.

Participe aux séances des responsables.

En intervention, fonctionne comme chef d'intervention (CI) local.

Sur demande du team d'instruction, réserve les bâtiments pour les exercices (contacte le propriétaire) En intervention est subordonné à l'officier de piquet.

En exercice et intervention, surveille le rétablissement du matériel et informe le chef matériel de l'état de préparation de ses moyens. Propose le remplacement, l'achat et les réparations de matériel pour l'élaboration du prochain budget.

Collabore à l'organisation du recrutement avec le team responsable.

Forme son remplaçant et collabore étroitement avec lui.

Responsable de l'ordre et de l'organisation du hangar communal.

Définit les emplacements des leçons et exercices de leur section.

Définit les responsables des leçons.

Formation requise.

Selon les directives fédérales, cantonales et « Formation 2000 des sapeurs-pompiers » :

- Cours de base
- Cours de chef de groupe
- Cours de conduite d'intervention 2
- Cours de porteur d'appareil protection respiratoire
- Plusieurs cours de spécialistes (machiniste, échelles etc.)

Grade.

Une fois la formation requise accomplie, le grade et les gallons de premier-lieutenant lui seront attribués.

Rétribution.

Le tarif horaire et l'indemnisation de fonction sont appliqués afin de rétribuer cette fonction. Le taux horaire est fixé dans l'« Annexe II du règlement des sapeurs-pompiers d'Erguël ». Il est demandé à la personne nommée à cette fonction de noter ses heures sur le formulaire officiel pour des raisons de contrôle.

Annexe XVII au Règlement d'organisation des sapeurs-pompiers d'Erguël **Cahier des charges du remplaçant du chef de section du bas et du haut**

Subordination : Conseil des sapeurs-pompiers, commandant, chef de section

Mission générale.

Seconder le chef de section dans toutes ses missions.

Peut être chargé de mission lors de manifestations particulières (cours, rapports,...) organisés sur le territoire du syndicat, par le conseil ou l'inspectorat.

Peut faire partie d'une ou plusieurs commissions du syndicat

Collaborer activement avec les autres chefs de sections et responsables du syndicat

Missions particulières au poste.

Est à même à remplacer le chef de section dans toutes ses fonctions

Rester informé des spécialités et particularités locales

Seconde le chef de section lors des exercices

En intervention, fonctionne comme chef d'intervention (CI) local.

En intervention est subordonné à l'officier de piquet.

En exercice et intervention, surveille le rétablissement du matériel et informe le chef matériel de l'état de préparation de ses moyens.

Formation requise.

Selon les directives fédérales, cantonales et « Formation 2000 des sapeurs-pompiers » :

- Cours de base
- Cours de chef de groupe
- Cours de conduite d'intervention 2
- 1 ou plusieurs cours de spécialistes (PR, machiniste, échelles etc.)

Grade.

Une fois la formation requise accomplie, le grade et les gallons de lieutenant lui seront attribués.

Rétribution.

Le tarif horaire et l'indemnisation de fonction sont appliqués afin de rétribuer cette fonction. Le taux horaire est fixé dans l'« Annexe II du règlement des sapeurs-pompiers d'Erguël ». Il est demandé à la personne nommée à cette fonction de noter ses heures sur le formulaire officiel pour des raisons de contrôle.

Annexe XVIII au Règlement d'organisation des sapeurs-pompiers d'Erguël

Cahier des charges de l'officier de piquet

Subordination : conseil des sapeurs-pompiers, commandant

Information préalable.

Les officiers de piquet sont nommés par le conseil des sapeurs-pompiers. Ils montrent de l'intérêt au bon fonctionnement du syndicat et assument au minimum une fonction dans l'organisation. Par leurs connaissances et leurs expériences, ils sont à même à gérer toutes les situations engendrées par les interventions. Afin de garantir en permanence un officier de piquet, le conseil peut établir un tournus entre tous les officiers de piquet de manière à ce que chacun occupe régulièrement et équitablement cette fonction (partage des week-ends et jours fériés).

Mission générale.

Lorsqu'il est de piquet, il porte la responsabilité de toutes les interventions du syndicat, ceci, jusqu'au moment où il délègue cette compétence à un CI local.
Est responsable de la sécurité et de la discipline lors des interventions.
Peut être chargé de mission lors de manifestations particulières (cours, rapports,...) organisés sur le territoire du syndicat, par le conseil ou l'inspecteur.
En principe, est responsable d'une autre fonction dans le syndicat
Peut faire partie d'une ou plusieurs commissions du syndicat
Collaborer activement avec les autres chefs de sections et responsables du syndicat

Missions particulières au poste.

Fait partie intégrante du service de piquet et de sa commission.
Participe aux séances des responsables.
Participe à un tournus équitable (partage entre tous) pour les week-ends et fêtes générales
Lorsqu'il est de piquet, fonctionne comme CI pour toutes les interventions.
Délèguer dès que possible l'intervention au CI local
Maintenir l'équipe de piquet opérationnelle le plus rapidement possible.
S'organiser pour pouvoir en tout temps assurer une 2ème intervention
Responsable de l'organisation et de la surveillance du rétablissement.
Organise la reprise de piquet selon le règlement de fonctionnement.

Formation requise.

Selon les directives fédérales, cantonales et « Formation 2000 des sapeurs-pompiers » :

- Cours de base
- Cours de chef de groupe
- Cours de conduite d'intervention 2
- Cours et exercices spécialisés régulièrement suivis (hydrocarbure et SPLA).
- Permis catégorie C1 + 118

Grade.

Une fois la formation requise accomplie, le grade et les galons de premier-lieutenant lui seront attribués.

Rétribution.

Le tarif horaire et l'indemnisation de fonction sont appliqués afin de rétribuer cette fonction. Le taux horaire est fixé dans l'« Annexe II du règlement des sapeurs-pompiers d'Erguël ». Il est demandé à la personne nommée à cette fonction de noter ses heures sur le formulaire officiel pour des raisons de contrôle.

Annexe XIX au Règlement d'organisation des sapeurs-pompiers d'Erguël

Cahier des charges du responsable des véhicules

Subordination : Conseil des sapeurs-pompiers, commandant

Mission générale.

Garantir à la disponibilité des véhicules pour les interventions à tous moment.

Le responsable des véhicules est responsable de la maintenance, de l'entretien, de la réparation ainsi que de l'état de préparation à l'engagement des véhicules du syndicat

Assister le commandant et le conseil pour les travaux relatifs aux véhicules (entretien, choix, déplacement), ceci pour la bonne marche du syndicat.

Il pourra être chargé de mission lors de manifestations particulières (cours, rapports,...) organisés sur le territoire du syndicat, par le conseil ou l'inspectorat.

Peut faire partie des commissions d'achat et de remplacement des véhicules.

Collaborer avec tous les responsables du syndicat.

Missions particulières au poste.

Contrôler, réparer ou faire réparer si nécessaire les véhicules dont il est responsable.

Collabore avec le chef matériel pour l'équipement des véhicules.

Se tiens au courant des mises à jour, évolutions, nouveautés etc. du matériel.

Maintenir à jours le listing des contrôles périodiques et suivis des différents services

Mise en place des chaînes à neiges en temps opportun.

Echanger des pneus (été/hiver) des petits véhicules.

Dans la mesure du possible, effectue les petites réparations nécessaires sur les véhicules

Organiser les services des véhicules avec les maisons spécialisées.

Dans la mesure du possible est présent lors d'exercices avec les véhicules.

S'occupe de l'organisation de l'approvisionnement en carburant des véhicules.

Contrôler l'état de propreté et le rangement des véhicules après exercice et intervention, fait effectuer les corrections nécessaires par les chauffeurs.

Participe aux séances des responsables.

Peut engager des personnes supplémentaires avec l'approbation du commandant pour mener à bien ses missions.

Informe le commandant et les sous commandant des irrégularités et problèmes constatés.

Forme son remplaçant et collabore étroitement avec lui.

Collabore à l'organisation du plan de roulement.

Formation requise.

Selon les directives fédérales, cantonales et « Formation 2000 des sapeurs-pompiers » :

- Cours de bases
- Permis de conduire C1+118
- Formation mécanique

Grade.

Il n'y a pas de grade attribué à cette fonction, le préposé garde le grade qui lui a été assigné selon sa formation par le conseil du syndicat

Rétribution.

Le tarif horaire et l'indemnisation de fonction sont appliqués afin de rétribuer cette fonction. Le taux horaire est fixé dans l'« Annexe II du règlement des sapeurs-pompiers d'Erguël ». Il est demandé à la personne nommée à cette fonction de noter ses heures sur le formulaire officiel pour des raisons de contrôle.

Annexe XX au Règlement d'organisation des sapeurs-pompiers d'Erguël Cahier des charges du remplaçant du responsable des véhicules

Subordination : conseil des sapeurs-pompiers, commandant, responsable des véhicules

Mission générale.

Seconder le responsable des véhicules dans toutes ses missions.

Garantir à la disponibilité des véhicules pour les interventions à tous moment.

Peut être chargé de mission lors de manifestations particulières (cours, rapports,...) organisés sur le territoire du syndicat, par le conseil ou l'inspectorat.

Peut faire partie d'une ou plusieurs commissions du syndicat

Collaborer activement avec les autres responsables du syndicat

Missions particulières au poste.

Est à même à remplacer le responsable des véhicules dans toutes ses fonctions.

Collabore étroitement avec le responsable des véhicules

Rester informé des évolutions, de l'emplacement et des dispositions sur les véhicules

Seconder ou remplacer le responsable des véhicules lors des rétablissements, contrôles et entretiens des véhicules. Informe le responsable des véhicules de toutes les mesures prises concernant les véhicules. Contrôler l'état de propreté et le rangement des véhicules après exercice et intervention, fait effectuer les corrections nécessaires par les chauffeurs.

Formation requise.

Selon les directives fédérales, cantonales et « Formation 2000 des sapeurs-pompiers » :

- Cours de base

- Permis de conduire C1+118

Grade.

Il n'y a pas de grade attribué à cette fonction, le préposé garde le grade qui lui a été assigné selon sa formation par le conseil du syndicat

Rétribution.

Le tarif horaire est appliqué afin de rétribuer cette fonction. Le taux horaire est fixé dans l'« Annexe II du règlement des sapeurs-pompiers d'Erguël ». Il est demandé à la personne nommée à cette fonction de noter ses heures sur le formulaire officiel pour des raisons de contrôle.

Annexe XXI au Règlement d'organisation des sapeurs-pompiers d'Erguël **Cahier des charges du responsable des alarmes et transmissions**

Subordination : OFCOM, CER, conseil des sapeurs-pompiers, commandant

Mission générale.

Responsable de la centrale d'alarme.

Responsable du réseau radio.

Garantir la disponibilité du réseau et des appareils radio pour les interventions à tous moments.
Peut être chargé de mission lors de manifestations particulières (cours, rapports,...) organisés sur le territoire du syndicat, par le conseil ou l'inspectorat.

Peut faire partie d'une ou plusieurs commissions du syndicat

Collaborer activement avec les chefs du matériel et autres responsables du syndicat

Missions particulières au poste.

Tenir à jour et transmettre les mutations au système SMT.

Gérer et organiser la centrale d'alarme du syndicat.

Organiser les groupes d'alarmes du système SMT selon les informations du conseil.

Établir et mettre à jour le réseau radio (configuration radio) selon les informations du conseil

Mise à jour des données OFCOM pour la concession radio.

Tenir à jour l'inventaire du matériel de transmission.

Distribution et restitution du matériel radio personnel.

Participer aux séances des responsables.

Se tenir au courant des mises à jour, évolutions, nouveautés etc. du matériel radio.

Proposer le remplacement, l'achat et les réparations de matériel pour l'élaboration du prochain budget. Former son remplaçant et collaborer étroitement avec lui.

Formation requise.

Selon les directives fédérales, cantonales et « Formation 2000 des sapeurs-pompiers » :

- Cours de base
- Cours de formation mutations SMT
- Connaissances informatiques

Grade.

Il n'y a pas de grade attribué à cette fonction, le préposé garde le grade qui lui a été assigné selon sa formation par le conseil du syndicat

Rétribution.

Le tarif horaire et l'indemnisation de fonction sont appliqués afin de rétribuer cette fonction. Le taux horaire est fixé dans l'« Annexe II du règlement des sapeurs-pompiers d'Erguël ». Il est demandé à la personne nommée à cette fonction de noter ses heures sur le formulaire officiel pour des raisons de contrôle.

Annexe XXI au Règlement d'organisation des sapeurs-pompiers d'Erguël Cahier des charges du remplaçant du responsable des alarmes et transmissions

Subordination : conseil des sapeurs-pompiers, commandant, responsable des alarmes et transmissions

Mission générale.

Seconder le responsable des alarmes et transmissions dans toutes ses missions.
Garantir la disponibilité du réseau et des appareils radio pour les interventions à tous moments.
Peut être chargé de mission lors de manifestations particulières (cours, rapports,...) organisés sur le territoire du syndicat, par le conseil ou l'inspectorat.
Peut faire partie d'une ou plusieurs commissions du syndicat
Collaborer activement avec les autres responsables du syndicat

Missions particulières au poste.

Est à même de remplacer le responsable des alarmes et transmissions dans toutes ses fonctions.
Collabore étroitement avec le responsable des alarmes et transmissions
Rester informé des évolutions, de l'emplacement et des dispositions sur le matériel de transmission. Seconder ou remplacer le responsable des alarmes et transmissions lors des rétablissements, contrôles et entretiens des appareils de transmission.
Informe le responsable des alarmes et transmissions de toutes les mesures prises concernant les appareils de transmission, d'alarme et du réseau radio.
Contrôler l'état de propreté et le rangement des appareils de transmission après exercice et intervention, fait effectuer les corrections nécessaires par les sapeurs concernés.
Collabore à l'élaboration des groupes d'alarmes du système SMT.

Formation requise.

Selon les directives fédérales, cantonales et « Formation 2000 des sapeurs-pompiers » :

- Cours de base
- Cours de formation mutations SMT
- Connaissances informatiques

Grade.

Il n'y a pas de grade attribué à cette fonction, le préposé garde le grade qui lui a été assigné selon sa formation par le conseil du syndicat

Rétribution.

Le tarif horaire est appliqué afin de rétribuer cette fonction. Le taux horaire est fixé dans l'« Annexe II du règlement des sapeurs-pompiers d'Erguël ». Il est demandé à la personne nommée à cette fonction de noter ses heures sur le formulaire officiel pour des raisons de contrôle.

Annexe XXIII au Règlement d'organisation des sapeurs-pompiers d'Erguël

Cahier des charges du responsable de l'instruction

Subordination : conseil des sapeurs-pompiers, commandant.

Mission générale.

Responsable de l'instruction pour tous les exercices : Compagnie, PS, PR, Chauffeurs, Machinistes et exercices de cadres. Diriger le team d'instruction, planifie et conduit les séances de la commission d'instruction. Organiser les exercices pour l'année selon les directives de l'AIB, exigences de l'inspecteur et sur recommandation du conseil. Peut être chargé de mission lors de manifestations particulières (cours, rapports,...) organisés sur le territoire du syndicat, par le conseil ou le team d'arrondissement. Le responsable de l'instruction fait partie intégrante du conseil. Peut faire partie d'une ou plusieurs commissions du syndicat. Collaborer activement avec les chefs de section et son team de l'instruction

Missions particulières au poste.

Le responsable de l'instruction organise l'établissement du plan d'instruction annuel en collaboration avec le team d'instruction et le soumet au conseil. Participe aux séances des responsables.

Avec son team, définit les thèmes et les buts des exercices du syndicat. Surveille le bon déroulement de l'instruction au cours de l'année, corrige et fait corriger les points faibles constatés, propose des solutions et améliorations

Propose au conseil les nominations en fin d'année.

Propose au conseil les participants aux cours cantonaux

Participe activement aux rapports de début et de fin d'année (rapport d'activité) ainsi qu'aux séances de secteurs. Surveiller l'accomplissement des heures minimales des spécialistes (PR, machiniste). En collaboration avec le fourrier propose des solutions de remplacement pour les exercices manqués. En fin d'année soumet les thèmes pour les exercices de l'année suivante au conseil.

Tient à jour le plan de formation continu des incorporés (prévision à 5 ans)

Formation requise.

Selon les directives fédérales, cantonales et « Formation 2000 des sapeurs-pompiers » :

- Cours de base
- Cours de chef de groupe
- Cours de conduite d'intervention 2
- Formation d'instructeur fédéral vivement recommandée

Grade.

Il n'y a pas de grade attribué à cette fonction, le préposé garde le grade qui lui a été assigné selon sa formation par le conseil du syndicat

Rétribution.

Le tarif horaire et l'indemnisation de fonction sont appliqués afin de rétribuer cette fonction. Le taux horaire est fixé dans l'« Annexe II du règlement des sapeurs-pompiers d'Erguël ». Il est demandé à la personne nommée à cette fonction de noter ses heures sur le formulaire officiel pour des raisons de contrôle.

Annexe XXIV au Règlement d'organisation des sapeurs-pompiers d'Erguël

Cahier des charges des membres du team de l'instruction

Subordination : conseil des sapeurs-pompiers, commandant, responsable de l'instruction

Mission générale.

Organiser tous les exercices (sections communales, PS, PR, chauffeurs, machiniste etc.)

Collaborer avec les chefs de section et autres responsables.

Peut être chargé de mission lors de manifestations particulières (cours, rapports,...) organisés sur le territoire du syndicat, par le conseil ou l'inspectorat.

Surveiller et contrôler les exercices.

Etablir le programme des exercices avec le chef de l'instruction.

Participer aux séances d'instruction.

Missions particulières au poste.

Fixer les buts et les thèmes de l'instruction en collaboration avec le responsable de l'instruction.

Organiser la globalité des exercices dans toutes les sections.

Formation continue des chauffeurs en collaboration avec le responsable des permis C1 + 118.

Première formation des chauffeurs légers.

Mettre à disposition les moyens didactiques existants.

Contrôler la qualité de l'instruction, proposer des solutions d'améliorations.

Formation requise.

Selon les directives fédérales, cantonales et « Formation 2000 des sapeurs-pompiers » :

- Cours de base
- Cours de chef de groupe
- Cours de conduite d'intervention 2
- Formation d'instructeur fédéral vivement recommandée

Grade.

Il n'y a pas de grade attribué à cette fonction, le préposé garde le grade qui lui a été assigné selon sa formation par le conseil du syndicat

Rétribution.

Pour les travaux et les commissions, la rétribution sera faite selon les tarifs définis dans l'annexe II du règlement d'organisation des sapeurs-pompiers d'Erguël.

Annexe XXV au Règlement d'organisation des sapeurs-pompiers d'Erguël **Cahier des charges du préposé aux appareils PR**

Subordination : conseil des sapeurs-pompiers, commandant

Mission générale.

Responsable de l'état de préparation des appareils à l'engagement.

Assister le commandant et le conseil pour les travaux relatifs à la PR (entretien, choix, déplacement), ceci pour la bonne marche du syndicat. Peut être chargé de mission lors de manifestations particulières (cours, rapports,...) organisés sur le territoire du syndicat, par le conseil ou l'inspectorat. Peut faire partie d'une ou plusieurs commissions du syndicat
Collaborer activement avec le chef du matériel et autres responsables du syndicat

Missions particulières au poste.

Le responsable des appareils est responsable de gérer le parc matériel touchant la protection respiratoire : Bouteilles, appareils, compresseur, matériel de sauvetage lié à la PR.
Etablir et tenir à jours les inventaires des appareils et du matériel PR. Se tiens au courant des mises à jour, évolutions, nouveautés etc. du matériel PR. Etablir les décomptes pour la facturation et les transmet au fourrier. Coordonne et surveille le rétablissement des appareils après les interventions et exercices. Organise le contrôle annuel des appareils et des bouteilles. Organise et effectue le remplissage des bouteilles. S'occupe de la maintenance du matériel selon les normes du fabricant. Responsable du contrôle périodique selon les directives en vigueur des appareils et bouteilles Participe aux séances des responsables. Forme son remplaçant et collabore étroitement avec lui. Propose le remplacement, l'achat et les réparations de matériel pour l'élaboration du prochain budget.

Formation requise.

Selon les directives fédérales, cantonales et « Formation 2000 des sapeurs-pompiers » :

- Cours de base
- Cours de porteur d'appareil respiratoire
- Cours de préposé aux appareils.
- Cours de formation des fabricants

Grade.

Il n'y a pas de grade attribué à cette fonction, le préposé garde le grade qui lui a été assigné selon sa formation par le conseil du syndicat

Rétribution.

Le tarif horaire et l'indemnisation de fonction sont appliqués afin de rétribuer cette fonction. Le taux horaire est fixé dans l'« Annexe II du règlement des sapeurs-pompiers d'Erguël ». Il est demandé à la personne nommée à cette fonction de noter ses heures sur le formulaire officiel pour des raisons de contrôle.

Annexe XXVI au Règlement d'organisation des sapeurs-pompiers d'Erguël **Cahier des charges du remplaçant du préposé aux appareils PR**

Subordination : conseil des sapeurs-pompiers, commandant

Mission générale.

Seconder le préposé aux appareils dans toutes ses missions.

Peut être chargé de mission lors de manifestations particulières (cours, rapports,...) organisés sur le territoire du syndicat, par le conseil ou l'inspectorat.

Peut faire partie d'une ou plusieurs commissions du syndicat

Collaborer activement avec les chefs du matériel et responsables du syndicat

Missions particulières au poste.

Est à même à remplacer le préposé aux appareils dans toutes ses fonctions

Rester informé des évolutions du matériel PR

Seconder ou remplacer le préposé aux appareils lors des rétablissements, contrôles et entretiens des appareils, aux besoins, établis les décomptes pour la facturation et les transmet au fourrier.

Formation requise.

Selon les directives fédérales, cantonales et « Formation 2000 des sapeurs-pompiers » :

- Cours de base
- Cours de porteur d'appareil respiratoire
- Cours de préposé aux appareils.

Grade.

Il n'y a pas de grade attribué à cette fonction, le préposé garde le grade qui lui a été assigné selon sa formation par le conseil du syndicat

Rétribution.

Le tarif horaire est appliqué afin de rétribuer cette fonction. Le taux horaire est fixé dans l'« Annexe II du règlement des sapeurs-pompiers d'Erguël ». Il est demandé à la personne nommée à cette fonction de noter ses heures sur le formulaire officiel pour des raisons de contrôle.

Annexe XXVII au Règlement d'organisation des sapeurs-pompiers d'Erguël **Cahier des charges du responsable des plans d'intervention et centrale**

Subordination : conseil des sapeurs-pompiers, commandant

Mission générale.

Rédiger et maintenir à jours les plans d'interventions

Organiser la centrale d'alarme selon demandes du conseil (documents, numéros d'alarmes, processus). Peut être chargé de mission lors de manifestations particulières (cours, rapports,...) organisés sur le territoire du syndicat, par le conseil ou l'inspectorat.

Peut faire partie d'une ou plusieurs commissions du syndicat

Collaborer activement avec les chefs de section et les officiers de piquet (particularités locales)

Missions particulières au poste.

Le responsable des plans est responsable de qualité des plans d'intervention, pour cela, un suivi et contrôle régulier des plans est nécessaire.

Participe aux séances des responsables.

Etablis les listes d'alarmes pour la centrale (à l'exclusion du système radio).

Etablis et fournis les documents nécessaires à la centrale.

Tiens à jours les documents des véhicules (sauf inventaire)

Etablis et vérifie les processus de la centrale

Informe le commandant des particularités locales de toutes les communes.

Informe le commandant de toutes les modifications importantes constatées

Forme son remplaçant et collabore étroitement avec lui.

Propose des emplacements d'exercices au responsable du team instruction.

Propose de nouveaux processus selon les expériences passées.

Informe le commandant et les officiers de piquet de toutes les modifications apportées à la centrale

Formation requise.

Selon les directives fédérales, cantonales et « Formation 2000 des sapeurs-pompiers » :

- Cours de base
- Connaissances informatiques

Grade.

Il n'y a pas de grade attribué à cette fonction, le préposé garde le grade qui lui a été assigné selon sa formation par le conseil du syndicat

Rétribution.

Le tarif horaire et l'indemnisation de fonction sont appliqués afin de rétribuer cette fonction. Le taux horaire est fixé dans l'« Annexe II du règlement des sapeurs-pompiers d'Erguël ». Il est demandé à la personne nommée à cette fonction de noter ses heures sur le formulaire officiel pour des raisons de contrôle.

Annexe XXVIII au Règlement d'organisation des sapeurs-pompiers d'Erguël Cahier des charges du remplaçant des plans d'intervention et centrale

Subordination : conseil des sapeurs-pompiers, Commandant, responsable des plans d'intervention et centrale

Mission générale.

Seconder le responsable des plans d'intervention dans toutes ses missions.

Peut être chargé de mission lors de manifestations particulières (cours, rapports,...) organisés sur le territoire du syndicat, par le conseil ou l'inspectorat.

Peut faire partie d'une ou plusieurs commissions du syndicat

Collaborer activement avec les chefs de section et le responsable des plans d'intervention.

Missions particulières au poste.

Est à même à remplacer le responsable des plans d'intervention dans toutes ses fonctions

Rester informé des évolutions des plans, de la centrale et des processus.

Faire part de toutes les inexactitudes constatées au court de l'année.

Collaborer au suivi permanent des plans et processus d'interventions.

Proposer des emplacements d'exercices au responsable de l'instruction.

Formation requise.

Selon les directives fédérales, cantonales et « Formation 2000 des sapeurs-pompiers » :

- Cours de base

- Connaissances informatiques

Grade.

Il n'y a pas de grade attribué à cette fonction, le préposé garde le grade qui lui a été assigné selon sa formation par le conseil du syndicat

Rétribution.

Le tarif horaire est appliqué afin de rétribuer cette fonction. Le taux horaire est fixé dans l'« Annexe II du règlement des sapeurs-pompiers d'Erguël ». Il est demandé à la personne nommée à cette fonction de noter ses heures sur le formulaire officiel pour des raisons de contrôle.

Annexe XXIX au Règlement d'organisation des sapeurs-pompiers d'Erguël **Cahier des charges du responsable du site Internet et archives photos**

Subordination : conseil des sapeurs-pompiers, commandant,

Mission générale.

Responsable du suivi multimédia du syndicat (internet, photo, presse, archives).

Peut être chargé de mission lors de manifestations particulières (cours, rapports,...) organisés sur le territoire du syndicat, par le conseil ou l'inspectorat.

Peut faire partie d'une ou plusieurs commissions du syndicat

Collaborer activement avec les autres responsables du syndicat

Missions particulières au poste.

Entretiens et met constamment le site internet à jours.

Gère les accès au site internet

Participe aux séances des responsables.

Organise les photos des interventions, exercice et rapports du syndicat. Gère les prises de vues, l'album de photo et le site internet.

Propose des articles pour le journal de la fédération suisse des sapeurs-pompiers.

Collabore avec le commandant pour les rapports de début et de fin d'année

Recueille et archive les coupures de presses concernant le syndicat.

Classe les documents afin de pouvoir les retrouver facilement.

Créer un journal d'information (parution selon la matière mais minimum 2 fois par année pour les rapports de début et de fin d'année) en collaboration avec tous les autres responsables.

Collabore étroitement avec son adjoint.

Formation requise.

Selon les directives fédérales, cantonales et « Formation 2000 des sapeurs-pompiers » :

- Cours de base

- Connaissances informatiques

Grade.

Il n'y a pas de grade attribué à cette fonction, le préposé garde le grade qui lui a été assigné selon sa formation par le conseil du syndicat

Rétribution.

Le tarif horaire et l'indemnisation de fonction sont appliqués afin de rétribuer cette fonction. Le taux horaire est fixé dans l'« Annexe II du règlement des sapeurs-pompiers d'Erguël ». Il est demandé à la personne nommée à cette fonction de noter ses heures sur le formulaire officiel pour des raisons de contrôle.

Annexe XXX au Règlement d'organisation des sapeurs-pompiers d'Erguël **Cahier des charges du remplaçant du responsable du site internet et archives photos**

Subordination : conseil des sapeurs-pompiers, Commandant, responsable du site internet et archives photos

Mission générale.

Assister le responsable du suivi multimédia du syndicat (internet, photo, presse, archives).
Peut être chargé de mission lors de manifestations particulières (cours, rapports,...) organisés sur le territoire du syndicat, par le conseil ou l'inspectorat.

Peut faire partie d'une ou plusieurs commissions du syndicat

Collaborer activement avec les autres responsables du syndicat

Missions particulières au poste.

Entretiens et met constamment le site internet à jours

Collabore à la gestion des accès au site internet

Organise les photos des interventions, exercice et rapports du syndicat. Gère les prises de vues, l'album de photo et le site internet.

Propose des articles pour le journal de la fédération suisse des sapeurs-pompiers.

Collabore avec le commandant pour les rapports de début et de fin d'année

Recueille et archive les coupures de presses concernant le syndicat.

Classe les documents afin de pouvoir les retrouver facilement.

Créer un journal d'information (parution selon la matière mais minimum 2 fois par année pour les rapports de début et de fin d'année) en collaboration avec tous les autres responsables.

Collabore étroitement avec le responsable du site internet.

Formation requise.

Selon les directives fédérales, cantonales et « Formation 2000 des sapeurs-pompiers » :

- Cours de base

- Connaissances informatiques

Grade.

Il n'y a pas de grade attribué à cette fonction, le préposé garde le grade qui lui a été assigné selon sa formation par le conseil du syndicat

Rétribution.

Le tarif horaire est appliqué afin de rétribuer cette fonction. Le taux horaire est fixé dans l'« Annexe II du règlement des sapeurs-pompiers d'Erguël ». Il est demandé à la personne nommée à cette fonction de noter ses heures sur le formulaire officiel pour des raisons de contrôle.

Annexe XXXI au Règlement d'organisation des sapeurs-pompiers d'Erguël Cahier des charges du responsable de la formation des permis C1 + 118

Subordination : conseil des sapeurs-pompiers, commandant,

Mission générale.

Responsable de la formation des permis C1 + 118

Assister le commandant et le conseil pour le choix des candidats au permis C1+118.

Peut être chargé de mission lors de manifestations particulières (cours, rapports,...) organisés sur le territoire du syndicat, par le conseil ou l'inspectorat.

Peut faire partie d'une ou plusieurs commissions du syndicat

Fait partie des commissions d'achat et de remplacement des véhicules.

Collaborer activement avec le responsable des véhicules et autres responsables du syndicat

Missions particulières au poste.

Etablis un plan de formation pour passer les examens des permis C1+118.

Gère les démarches administratives en vue de faire passer les permis de conduire des élèves conducteurs. Collabore avec le team d'instruction pour la formation des chauffeurs.

Participe aux séances des responsables. Gère l'information aux chauffeurs (mise à niveaux, modifications LCR etc.)

Camion école en vue de passer le permis et remise à niveau des élèves conducteurs et chauffeurs. Forme les chauffeurs sur les spécifications et spécialités des différents véhicules.

Prépare les candidats élèves conducteurs pour la théorie. Participe activement aux séances de secteurs.

Organiser le plan de roulement des véhicules (camions et véhicules légers).

Formation requise.

Selon les directives fédérales, cantonales et « Formation 2000 des sapeurs-pompiers » :

- Cours de base
- Permis de conduire C1+118
- Expériences dans la conduite des véhicules lourds

Grade.

Il n'y a pas de grade attribué à cette fonction, le préposé garde le grade qui lui a été assigné selon sa formation par le conseil du syndicat

Rétribution.

Le tarif horaire et l'indemnisation de fonction sont appliqués afin de rétribuer cette fonction. Le taux horaire est fixé dans l'« Annexe II du règlement des sapeurs-pompiers d'Erguël ». Il est demandé à la personne nommée à cette fonction de noter ses heures sur le formulaire officiel pour des raisons de contrôle.

Annexe XXXII au Règlement d'organisation des sapeurs-pompiers d'Erguël

Cahier des charges du responsable de la gestion des clés

Subordination : conseil des sapeurs-pompiers, commandant, fourrier

Mission générale.

Responsable de la gestion des clés et des accès.

Peut être chargé de mission lors de manifestations particulières (cours, rapports,...) organisés sur le territoire du syndicat, par le conseil ou l'inspectorat.

Peut faire partie d'une ou plusieurs commissions du syndicat

Collaborer activement avec les autres responsables du syndicat

Missions particulières au poste.

Etablir et tenir à jours un inventaire des clés et des accès aux locaux du syndicat.

Participe aux séances des responsables.

Distribution et restitution des clefs.

Entretien et contrôle des serrures.

Organise et planifie la confection de nouvelles clefs et cylindres selon besoins.

Propose un concept de distribution des accès (quelles fonctions à accès à quels endroits) et le soumet au conseil

Formation requise.

Selon les directives fédérales, cantonales et « Formation 2000 des sapeurs-pompiers » :

- Cours de base

- Connaissances informatiques

Grade.

Il n'y a pas de grade attribué à cette fonction, le préposé garde le grade qui lui a été assigné selon sa formation par le conseil du syndicat

Rétribution.

Le tarif horaire et l'indemnisation de fonction sont appliqués afin de rétribuer cette fonction. Le taux horaire est fixé dans l'« Annexe II du règlement des sapeurs-pompiers d'Erguël ». Il est demandé à la personne nommée à cette fonction de noter ses heures sur le formulaire officiel pour des raisons de contrôle.

Annexe XXXIII au Règlement d'organisation des sapeurs-pompiers d'Erguël

Cahier des charges du responsable du recrutement

Subordination : conseil des sapeurs-pompiers, commandant, chefs de section

Mission générale.

Garantir la relève pour l'ensemble du syndicat.

Promouvoir l'image de marque du syndicat en vue du recrutement

Participe aux séances des responsables. Diriger le team de recrutement, planifie et conduit les séances du recrutement. Organiser le ou les recrutements. Peut être chargé de mission lors de manifestations particulières (cours, rapports,...) organisées sur le territoire du syndicat, par le conseil ou l'inspectorat.

Peut faire partie d'une ou plusieurs commissions du syndicat.

Collaborer activement avec les chefs de section et son team de recrutement.

Missions particulières au poste.

Le responsable du recrutement organise le ou les recrutements selon les besoins du syndicat

Les besoins du syndicat sont édictés par le conseil. Préside les séances du team de

recrutement. Propose au conseil les futurs incorporés. Participe activement aux rapports de

début et de fin d'année (rapport d'activité) ainsi qu'aux séances de secteurs. Se renseigne

auprès des communes pour obtenir les coordonnées des nouveaux arrivants et des

jeunes ayant atteint l'âge de servir. Collabore avec les autres CSP lors de déménagement de sapeurs déjà instruits.

Formation requise.

Selon les directives fédérales, cantonales et « Formation 2000 des sapeurs-pompiers » :

- Cours de base
- Cours de chef de groupe
- Cours de conduite d'intervention 1
- Connaissance du fonctionnement et des règlements des sapeurs-pompiers

Grade.

Il n'y a pas de grade attribué à cette fonction, le préposé garde le grade qui lui a été assigné selon sa formation par le conseil du syndicat

Rétribution.

Le tarif horaire et l'indemnisation de fonction sont appliqués afin de rétribuer cette fonction. Le taux horaire est fixé dans l'« Annexe II du règlement des sapeurs-pompiers d'Erguël ». Il est demandé à la personne nommée à cette fonction de noter ses heures sur le formulaire officiel pour des raisons de contrôle.

Annexe XXXIV au Règlement d'organisation des sapeurs-pompiers d'Erguël **Cahier des charges des membres du team du recrutement**

Subordination : conseil des sapeurs-pompiers, commandant, responsable du recrutement

Information préalable.

En principe, il sera nommé au sein du team de recrutement 1 personne par commune du syndicat (y compris le responsable). Il est important que les futurs incorporés aient un contact local. De plus le représentant local dispose des connaissances personnelles sur les candidats propres à chaque commune.

Mission générale.

Garantir la relève pour l'ensemble du syndicat.

Promouvoir l'image de marque du syndicat en vue du recrutement

Organiser la ou les séances de recrutement

Peut être chargé de mission lors de manifestations particulières (cours, rapports,...) organisés sur le territoire du syndicat, par le conseil ou l'inspectorat.

Collaborer avec les chefs de section et le responsable du recrutement.

Participer aux recrutements et séances du recrutement.

Missions particulières au poste.

Convoquer et contacter les futurs candidats.

Représenter localement le syndicat en collaboration avec les chefs de section.

Assurer le contact avec les communes, obtention des adresses.

Obtenir les renseignements nécessaires auprès des futurs candidats.

Transmettre les données personnelles des nouveaux incorporés au fourrier et au responsable matériel. Recherche permanente de personnes intéressées (connaissances, pompiers d'autres communes ayant déménagé etc.)

Organise la promotion des cours de formation des JSP en collaboration avec le responsable des JSP.

Formation requise.

Selon les directives fédérales, cantonales et « Formation 2000 des sapeurs-pompiers » :

- Cours de base

- Connaissance du fonctionnement et des règlements des sapeurs-pompiers

Grade.

Il n'y a pas de grade attribué à cette fonction, le préposé garde le grade qui lui a été assigné selon sa formation par le conseil du syndicat

Rétribution.

Pour les travaux et les commissions, la rétribution sera faite selon les tarifs définis dans l'annexe II du règlement d'organisation des sapeurs-pompiers d'Erguël.

Annexe XXXV au Règlement d'organisation des sapeurs-pompiers d'Erguël Cahier des charges du responsable de l'encadrement des JSP

Subordination : conseil des sapeurs-pompiers, commandant

Mission générale.

Responsable de l'encadrement des JSP

Peut être chargé de mission lors de manifestations particulières (cours, rapports,...) organisés sur le territoire du syndicat, par le conseil ou l'inspectorat.

Peut faire partie d'une ou plusieurs commissions du syndicat

Collaborer activement avec son adjoint et les autres responsables du syndicat

Le responsable des JSP peut engager d'autres personnes pour l'encadrement des JSP (encadrement, instruction, déplacements etc.).

Missions particulières au poste.

Organiser la participation des JSP aux exercices et leçons d'instruction.

Veiller à ce qu'aucun JSP ne se trouve en intervention.

Participe activement aux rapports de début et de fin d'année (rapport d'activité) ainsi qu'aux séances de secteurs.

Participe aux séances des responsables.

Organise une journée ou demi journée d'instruction pour les JSP.

Favorise la bonne intégration des JSP dans les sections.

Contrôle la participation des JSP aux cours de perfectionnement organisés par les associations de district et l'AIB. Organiser les divers déplacements des JSP.

Surveiller et garantir la discipline et le respect des prescriptions de sécurité lors de la participation des JSP aux exercices, cours et manifestations.

Collabore avec l'association des sapeurs-pompiers du Jura Bernois et l'AIB pour toutes les questions relatives aux JSP.

Organise la promotion des cours de formation des JSP en collaboration avec le responsable du recrutement.

Formation requise.

Selon les directives fédérales, cantonales et « Formation 2000 des sapeurs-pompiers » :

- Cours de base
- Cours de chef de groupe
- Cours de conduite d'intervention¹

Grade.

Il n'y a pas de grade attribué à cette fonction, le préposé garde le grade qui lui a été assigné selon sa formation par le conseil du syndicat

Rétribution.

Le tarif horaire et l'indemnisation de fonction sont appliqués afin de rétribuer cette fonction. Le taux horaire est fixé dans l'« Annexe II du règlement des sapeurs-pompiers d'Erguël ». Il est demandé à la personne nommée à cette fonction de noter ses heures sur le formulaire officiel pour des raisons de contrôle.

Annexe XXXVI au Règlement d'organisation des sapeurs-pompiers d'Erguël **Cahier des charges de l'adjoint au responsable de l'encadrement des JSP**

Subordination : conseil des sapeurs-pompiers, commandant, responsable de l'encadrement des JSP

Mission générale.

Seconder le responsable de l'encadrement des JSP

Peut être chargé de mission lors de manifestations particulières (cours, rapports,...) organisés sur le territoire du syndicat, par le conseil ou l'inspectorat.

Peut faire partie d'une ou plusieurs commissions du syndicat

Collaborer activement avec son adjoint et les autres responsables du syndicat

Missions particulières au poste.

Organiser la participation des JSP aux exercices et leçons d'instruction.

Veiller à ce qu'aucun JSP ne se trouve en intervention.

Collabore à l'organisation d'une journée ou demi journée d'instruction pour les JSP.

Favorise la bonne intégration des JSP dans les sections.

Contrôle la participation des JSP aux cours de perfectionnement organisés par les associations de district et l'AIB. Organiser les divers déplacements des JSP.

Surveiller et garantir la discipline et le respect des prescriptions de sécurité lors de la participation des JSP aux exercices, cours et manifestations.

Collabore avec l'association des sapeurs-pompiers du Jura Bernois et l'AIB pour toutes les questions relatives aux JSP

Formation requise.

Selon les directives fédérales, cantonales et « Formation 2000 des sapeurs-pompiers » :

- Cours de base

- Cours de chef de groupe

Grade.

Il n'y a pas de grade attribué à cette fonction, le préposé garde le grade qui lui a été assigné selon sa formation par le conseil du syndicat

Rétribution.

Le tarif horaire est appliqué afin de rétribuer cette fonction. Le taux horaire est fixé dans l'« Annexe II du règlement des sapeurs-pompiers d'Erguël ». Il est demandé à la personne nommée à cette fonction de noter ses heures sur le formulaire officiel pour des raisons de contrôle.

Annexe XXXVII au Règlement d'organisation des sapeurs-pompiers d'Erguël Cahier des charges du responsable police route et circulation

Subordination : POCA, conseil des sapeurs-pompiers, commandant

Mission générale.

Responsable de l'équipe de la circulation.

Peut être chargé de mission lors de manifestations particulières (cours, rapports,...) organisés sur le territoire du syndicat, par le conseil ou l'inspectorat.

Peut faire partie d'une ou plusieurs commissions du syndicat

Collaborer activement avec les chefs de section, team d'instruction et officier de piquet

Missions particulières au poste.

En intervention dirige le service de la circulation, conseille l'officier de piquet ou le CI local des dispositions prises ou à prendre.

Participe aux séances des responsables.

Organise les exercices pour la mise à niveau du travail police route en collaboration avec le responsable de l'instruction.

Sur approbation du conseil des sapeurs-pompiers, participe à diverses manifestations selon demandes particulières des communes (ex : carnaval, match, manifestations sportives etc.)

Gère et forme le groupe de circulation.

Elabore des plans de déviations selon divers scénarios, les testes avant application.

Formation requise.

Selon les directives fédérales, cantonales et « Formation 2000 des sapeurs-pompiers » :

- Cours de base
- Cours de chef de groupe
- Cours de spécialiste circulation routière.

Grade.

Il n'y a pas de grade attribué à cette fonction, le préposé garde le grade qui lui a été assigné selon sa formation par le conseil du syndicat

Rétribution.

Le tarif horaire est appliqué afin de rétribuer cette fonction. Le taux horaire est fixé dans l'« Annexe II du règlement des sapeurs-pompiers d'Erguël ». Il est demandé à la personne nommée à cette fonction de noter ses heures sur le formulaire officiel pour des raisons de contrôle.

Annexe XXXVIII au Règlement d'organisation des sapeurs-pompiers d'Erguël **Cahier des charges du responsable de la sécurité au travail**

Subordination : conseil des sapeurs-pompiers, commandant

Mission générale.

Les tâches du responsable de la sécurité au travail englobent tous les domaines de la protection de la santé et de la sécurité au travail

Il peut être chargé de mission lors de manifestations particulières (cours, rapports,...) organisés sur le territoire du syndicat, par le conseil ou l'inspectorat.

Il peut faire partie d'une ou plusieurs commissions du syndicat

Missions particulières au poste.

- conseille et soutient le commandement à qui incombe la responsabilité de la sécurité
- est à disposition des sapeurs-pompiers pour toutes les questions
- collabore avec le responsable de la formation et le préposé au matériel
- collabore aux acquisitions de moyens de travail et d'équipements de protection individuelle conformes à la sécurité
- vérifie l'utilisation appropriée de moyens de travail et d'équipements de protection individuelle
- vérifie la maintenance des moyens de travail et des équipements de protection individuelle
- vérifie l'application des directives en vigueur
- vérifie les plans d'intervention par rapport aux dangers possibles pour les forces d'intervention
- surveille la place sinistrée conformément à la mission du chef d'intervention et attire son attention sur les dangers potentiels
- suit la formation de base de l'AIB et les formations complémentaires
- se tient au courant des dernières connaissances en matière de sécurité

Formation requise.

Selon les directives fédérales, cantonales et « Formation 2000 des sapeurs-pompiers » :

- Cours de base
- Cours de porteur d'appareil respiratoire
- Cours de conduite d'intervention 1

Grade.

Il n'y a pas de grade attribué à cette fonction, le préposé garde le grade qui lui a été assigné selon sa formation par le conseil du syndicat

Rétribution.

Le tarif horaire est appliqué afin de rétribuer cette fonction. Le taux horaire est fixé dans l'« Annexe II du règlement des sapeurs-pompiers d'Erguël ». Il est demandé à la personne nommée à cette fonction de noter ses heures sur le formulaire officiel pour des raisons de contrôle.

Annexe XXXIX au Règlement d'organisation des sapeurs-pompiers d'Erguël **Cahier des charges du spécialiste technique des événements naturels**

Subordination : conseil des sapeurs-pompiers, commandant

Mission générale.

Les tâches du spécialiste technique des événements naturels commencent par la planification jusqu'à l'élaboration d'un rapport lors d'événements en passant par le soutien technique de la direction d'intervention.

Il peut être chargé de mission lors de manifestations particulières (cours, rapports,...) organisés sur le territoire du syndicat, par le conseil ou l'inspectorat.

Il peut faire partie d'une ou plusieurs commissions du syndicat

Missions particulières au poste.

Lors de la prévention:

- de collaborer lors de l'élaboration de plans d'intervention concernant les dangers naturels
- du soutien lors de l'élaboration ou de l'adaptation de la planification d'urgence
- de prendre connaissance des bases des dangers locaux (carte des dangers, etc.)

Durant l'événement:

- d'interpréter les données météorologiques et les mesures disponibles ainsi que de pouvoir en tirer les conséquences possibles pour l'intervention
- d'avertir suffisamment tôt la direction d'intervention des dangers en lui proposant des mesures appropriées
- de recueillir les informations relatives à l'évolution de la situation sur la base d'observations réalisées sur place et de sources d'information digitales (p. ex. GIN)
- du soutien technique de la direction d'intervention
- de la sensibilisation des forces d'intervention aux dangers et risques spécifiques dus aux événements naturels (en collaboration avec le responsable de la sécurité au travail)

Après l'événement:

- de collaborer à l'élaboration du rapport d'intervention (domaine technique)
- de l'élaboration d'une documentation simple relative à l'événement
- de conseiller le commandant au sujet des enseignements tirés de l'intervention et des adaptations à envisager (sources de dangers, points faibles, nécessités, adaptations du matériel, organisation, déroulements, planifications d'intervention, planification d'urgence, etc.)
- des considérations destinées au responsable de la formation relatives aux lacunes et aux nécessités de l'instruction

Formation requise.

Selon les directives fédérales, cantonales et « Formation 2000 des sapeurs-pompiers » :

- Cours de base
- Cours de conduite d'intervention 1
- Cours pour spécialistes techniques des événements naturel

Grade.

Il n'y a pas de grade attribué à cette fonction, le préposé garde le grade qui lui a été assigné selon sa formation par le conseil du syndicat

Rétribution.

Le tarif horaire est appliqué afin de rétribuer cette fonction. Le taux horaire est fixé dans l'« Annexe II du règlement des sapeurs-pompiers d'Erguël ». Il est demandé à la personne nommée à cette fonction de noter ses heures sur le formulaire officiel pour des raisons de contrôle.

Annexe XL au Règlement d'organisation des sapeurs-pompiers d'Erguël Cahier des charges du chef de section premiers secours (PS)

Subordination : assemblée des délégués, commandant

Mission générale.

Le chef de section PS fait partie intégrante du conseil.

Est responsable de la sécurité et de la discipline lors des exercices organisés par sa section.

Peut être chargé de mission lors de manifestations particulières (cours, rapports,...) organisés sur le territoire du syndicat, par le conseil ou l'inspectorat.

Peut faire partie d'une ou plusieurs commissions du syndicat

Collaborer activement avec les autres chefs de sections et responsables du syndicat.

Missions particulières au poste.

Diriger l'appel, le contre-appel lors des exercices et transmet les effectifs au caissier.

Recevoir et rapporter les problèmes de personnel au commandant

Informer le syndicat des particularités et problèmes locaux.

Participe aux séances des responsables.

En intervention est subordonné à l'officier de piquet.

En exercice, surveille le rétablissement du matériel et informe le chef matériel de l'état de préparation de ses moyens. Propose le remplacement, l'achat et les réparations de matériel pour l'élaboration du prochain budget.

Collabore à l'organisation du recrutement avec le team responsable.

Forme son remplaçant et collabore étroitement avec lui.

Définit les emplacements des leçons et exercices de sa section et réserve les bâtiments (contact avec le propriétaire).

Définit les responsables des leçons.

Formation requise.

Selon les directives fédérales, cantonales et « Formation 2000 des sapeurs-pompiers » :

- Cours de base
- Cours de chef de groupe
- Cours de conduite d'intervention 2
- Plusieurs cours de spécialistes (PR, machiniste, échelles etc.)
- Formation d'instructeur fédéral vivement recommandée
- Doit avoir une expérience de plusieurs années comme officier de piquet

Grade.

Une fois la formation requise accomplie, le grade et les gallons de premier-lieutenant lui seront attribués.

Rétribution.

Le tarif horaire et l'indemnisation de fonction sont appliqués afin de rétribuer cette fonction. Le taux horaire est fixé dans l'« Annexe II du règlement des sapeurs-pompiers d'Erguël ». Il est demandé à la personne nommée à cette fonction de noter ses heures sur le formulaire officiel pour des raisons de contrôle.

Annexe XLI au Règlement d'organisation des sapeurs-pompiers d'Erguël Cahier des charges du remplaçant du chef de section premiers secours (PS)

Subordination : Conseil des sapeurs-pompiers, commandant, chef de section

Mission générale.

Seconder le chef de section PS dans toutes ses missions.

Peut être chargé de mission lors de manifestations particulières (cours, rapports,...) organisés sur le territoire du syndicat, par le conseil ou l'inspectorat.

Peut faire partie d'une ou plusieurs commissions du syndicat

Collaborer activement avec les autres chefs de sections et responsables du syndicat

Missions particulières au poste.

Est à même à remplacer le chef de section PS dans toutes ses fonctions

Rester informé des spécialités et particularités locales

Seconde le chef de section PS lors des exercices

En intervention est subordonné à l'officier de piquet.

En exercice, surveille le rétablissement du matériel et informe le chef matériel de l'état de préparation de ses moyens.

Formation requise.

Selon les directives fédérales, cantonales et « Formation 2000 des sapeurs-pompiers » :

- Cours de base
- Cours de chef de groupe
- Cours de conduite d'intervention 2
- Plusieurs cours de spécialistes (PR, machiniste, échelles etc.)
- Formation d'instructeur fédéral vivement recommandée
- Doit avoir une expérience de plusieurs années comme officier de piquet

Grade.

Une fois la formation requise accomplie, le grade et les gallons de lieutenant lui seront attribués.

Rétribution.

Le tarif horaire et l'indemnisation de fonction sont appliqués afin de rétribuer cette fonction. Le taux horaire est fixé dans l'« Annexe II du règlement des sapeurs-pompiers d'Erguël ». Il est demandé à la personne nommée à cette fonction de noter ses heures sur le formulaire officiel pour des raisons de contrôle.